

## 1778 (LIV). Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant avec inquiétude* la gravité du problème de la drogue sous ses multiples manifestations,

*Tenant compte* des obligations que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>74</sup> confère à la Commission des stupéfiants et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

*Tenant compte également* de ce que les sessions bisannuelles ne permettent pas à la Commission de s'acquitter de certaines de ses responsabilités,

*Tenant compte en outre* des questions urgentes évoquées sous le titre "Programme de travail et ordre de priorité" dans le rapport de la Commission sur sa vingt-cinquième session<sup>75</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1156 (XLI) du 5 août 1966, concernant l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social, par laquelle il a été décidé que les commissions techniques se réuniraient tous les deux ans,

1. *Décide* que la Commission des stupéfiants, en attendant qu'elle ait examiné plus avant la question de l'organisation de sessions ordinaires annuelles pour pouvoir s'acquitter plus efficacement de ses fonctions et responsabilités, tiendra, outre sa session prévue pour 1975, une session extraordinaire en 1974, si possible après février;

2. *Recommande* que la session extraordinaire soit convoquée à Genève à un moment où elle ne coïncidera pas avec d'autres réunions, afin de réduire au maximum les coûts qu'elle entraînera.

1858<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 1973

## 1779 (LIV). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur son activité en 1972<sup>76</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1662 (LII) du 1<sup>er</sup> juin 1972,

*Notant avec inquiétude* la conclusion de l'Organe selon laquelle l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes continue de s'accroître en volume et en extension géographique, et la mise en garde qu'il a lancée quant à la gravité du problème de la polytoxicomanie,

*Notant avec satisfaction* que l'Organe a estimé que le concours qu'il recevait de la part des administrations nationales s'était sensiblement accru,

*Notant en outre* que l'Organe a envoyé des missions dans plusieurs pays en 1972 et projeté des missions analogues dans d'autres pays en 1973,

1. *Invite instamment* les gouvernements à continuer de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et entre eux en vue de soumettre à un

<sup>74</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, p. 151.

<sup>75</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248), chap. X.*

<sup>76</sup> E/INCB/17 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.5).

contrôle la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites des stupéfiants et des substances psychotropes;

2. *Prie* les gouvernements, en particulier ceux qui sont mentionnés dans le rapport de l'Organe, de porter ce rapport à l'attention des autorités compétentes de leur administration pour leur information et pour que soient prises les mesures correctives qui peuvent être recommandées;

3. *Attire l'attention* sur l'offre de l'Organe d'aider les gouvernements qui le demandent à réunir les renseignements qu'ils sont tenus de communiquer à l'Organe en vertu des traités internationaux;

4. *Félicite* l'Organe de son rapport extrêmement utile et constructif et de la contribution qu'il a apportée en 1972 au contrôle international des stupéfiants.

1858<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 1973

## 1780 (LIV). Comité spécial de la Commission des stupéfiants pour la région de l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de l'importance de la coopération régionale dans la lutte contre la production et le trafic illicites des drogues,

*Prenant note* de la résolution 8 (XXV) de la Commission des stupéfiants<sup>77</sup> par laquelle la Commission a constitué un Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient,

*Se félicitant* de la création du Comité spécial,

*Rappelant* qu'une réunion du Comité spécial a déjà été convoquée à Genève en 1973, pendant la vingt-cinquième session de la Commission des stupéfiants, pour examiner les questions d'organisation,

*Autorise* le Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient à faire en 1973, avec l'accord des gouvernements intéressés, un voyage d'étude dans les pays de la région et, si besoin est, à tenir une deuxième réunion à Genève immédiatement avant la prochaine session de la Commission des stupéfiants afin de pouvoir rassembler et mettre au point ses conclusions et ses recommandations à la Commission.

1858<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 1973

## 1781 (LIV). Recherches scientifiques en matière de toxicomanie

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 10 (XXV) de la Commission des stupéfiants, relative à l'abus des drogues<sup>78</sup>,

*Faisant sienne* l'opinion exprimée par la Commission cette résolution, selon laquelle une étude de l'information et des recherches scientifiques en matière de toxicomanie, faite par des spécialistes avant ses sessions, permettrait à la Commission de s'acquitter plus efficacement de ses fonctions dans ce domaine,

<sup>77</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (E/5248)*, par. 497.

<sup>78</sup> *Ibid.*, par. 582.